

Autorisant la capture des chats errants ou en état de divagation

RUE DE LA SOURCE (JALLAIS), RUE DE LA BOUERE (JALLAIS), RUE DU HAUT PATIS (JALLAIS), RUE DU GENERAL DE GAULLE (JALLAIS), RUE SAINT-JEAN (D15) (JALLAIS), RUE DE LA DOUVE (JALLAIS), RUE DU GRAND PRE (JALLAIS), RUE DE LATTRE DE TASSIGNY (JALLAIS), BOULEVARD CATHELINEAU (D756) (JALLAIS) et PASSAGE SAINT ANDRE (JALLAIS)

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, ,

VU le code général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L211-22, L2122-24, L2212-1 et suivants, ,

VU la loi n°99-5 du 6 Janvier 1999, relative aux animaux dangereux et errants et à la protection animale, ,

VU l'article L211-27 du code rurale et de la pêche maritime

VU à la demande en date du 16/06/2025 LE HAMEAU CANIN demeurant Lieu dit La Haye- LA POITEVINIERE 49510 BEAUPREAU EN MAUGES et LA CLINIQUE VETERINAIRE PIERRE MARIE CURIE demeurant 1 rue Onillon BEAUPREAU 49600 BEAUPREAU EN MAUGES sont missionnés par LA COMMUNE DE BEAUPREAU EN MAUGES demeurant 2 rue Robert Schuman-BEAUPREAU 49602 BEAUPREAU EN MAUGES représentée par Franck Aubin qui autorise temporairement à procéder à la campagne de capture des chats errants ou en divagation sur le domaine public:

- RUE DE LA SOURCE
- RUE DE LA BOUERE
- RUE DU HAUT PATIS
- RUE DU GENERAL DE GAULLE
- RUE SAINT JEAN
- RUE DE LA DOUVE
- RUE DU GRAND PRE
- RUE DE LATTRE DE TASSIGNY
- BOULEVARD CATHELINEAU
- PASSAGE SAINT ANDRE

Constituent une zone dénommée Campagne de capture dans le quartier du grand champ de la Douve, quartier du grand pré, lotissement de Bel-Air avec ses rues environnantes.

CONSIDERANT que le contrôle des populations de chats errants est un enjeu de santé publique et de protection animale,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire d'assurer la sécurité et la salubrité publique,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre des mesures pour lutter contre la divagation des chats, dont le propriétaire n'est pas identifié et de maîtriser leur démographie et ce sur la voie publique, dans les domaines privés et sur la propriété d'autrui,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Il est expressément interdit de laisser errer ou divaguer les chats sur la voie publique, dans les domaines privés et sur la propriété d'autrui, sur les accotements et dépendances des routes, les chemins et terrains communaux de Beaupréau en Mauges.

ARTICLE 2

Afin de maîtriser la démographie et l'état sanitaire des chats errants, une campagne de capture sera effectuée en conformité avec la réglementation en vigueur relative à la protection animale

ARTICLE 3

La campagne de capture se déroulera **du 23/06/2025 au 27/06/2025**. Le Hameau Canin, Lieu dit la Haye - La Poitevinère 49510 BEAUPREAU-EN-MAUGES est chargé de la capture des chats errants et la clinique vétérinaire Marie Curie est chargée des interventions vétérinaires liées à la stérilisation et à l'identification.

ARTICLE 4

Après un avis vétérinaire du cabinet Marie Curie au 1 rue Onillon - Beaupreau 49600 BEAUPREAU EN MAUGES et/ou 4 rue Konrad Adenquer 495450 SEVREMOINE, le propriétaire de la fourrière peut les proposer de nouveau à l'adoption. Si le vétérinaire en constate la nécessité, il procède à l'euthanasie des animaux.

ARTICLE 5

Tous les propriétaires qui voudront réclamer leurs animaux pourront le faire en prouvant que les animaux leur appartiennent bien et en réglant les frais de fourrière. Les chats non identifiés devront aux frais de leurs propriétaires avant toute reprise.

ARTICLE 6

L'information du public consistera en l'affichage de présent arrêté à la Mairie déléguée de JALLAIS et à la distribution d'information dans les boîtes aux lettres par la police municipale.

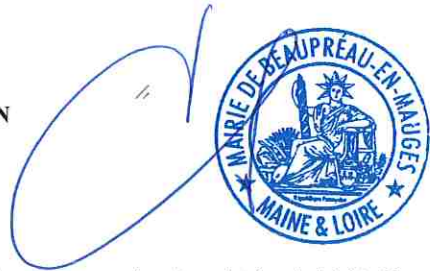
ARTICLE 7 - CHARGES D'EXECUTION

LE HAMEAU CANIN, LA CLINIQUE VETERINAIRE PIERRE, MARIE CURIE et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 16 juin 2025

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges

Franck AUBIN



DIFFUSION :

- COMMUNE BEAUPREAU-EN-MAUGES
- HDV
- Mairie Jallais

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.